

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-183 du 14 décembre 2022
Portant sur une subvention d'équilibre - Budget « Locaux nus »**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quatorze décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de Mérinchal, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 07/12/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 37	Votants : 40	POUR : 39
Pouvoirs : 3	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 22	Exprimés : 39	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : ÉCHEVARNE à PINLON ; GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, JOULOT, SIMONET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, SCHMIDT, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, WELZER, MORANÇAIS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

La subvention attendue Feder pour les « Ateliers de la mine » d'un montant de 55 081 € est forclose et ne sera donc pas versée.

Afin de solder cette opération, il convient de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 55 081 € comme suit :

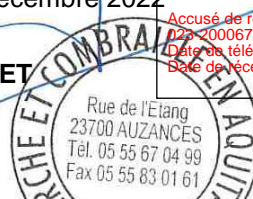
SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE			
COMPTE		Budget annexe	Subvention d'équilibre 2022
657363	Services à caractère administratif	BUDGET PRINCIPAL	55 081 €
7477	participation - budget communautaire	LOCAUX NUS	55 081 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- VALIDE cette subvention d'équilibre du budget principal vers le budget « Locaux nus » pour un montant de 55 081 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 15 décembre 2022
Pour copie conforme, le 15 décembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20221214-2022-183-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022